

COMMUNE DE LA PIERRE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 23 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le 23 novembre, le Conseil Municipal de la commune de La Pierre, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M Jean-Paul DURAND, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 Novembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice 11

Nombre de Conseillers présents : 6

Nombre de Conseillers votants : 6

Présents : DURAND JP. / GAYET JY/ CHARLES CH. /POMMIER C. / DORIOL P. / GENTY I.

Excusés KARA V. / JACOB E. / DUFRESNE S. / FIORILLO K. /VAGLIO-PRET D.

Mme Christiane CHARLES a été élue secrétaire.

Mission Epode pour la réalisation d'une OAP chemin de Ramet

Dans le cadre de la finalisation du PLU et de son approbation prochaine, Monsieur le Maire expose au conseil la question d'une OAP supplémentaire sur le chemin de Ramet, afin de préserver l'environnement du Manoir et de cadrer d'éventuelles futures constructions.

Cette mission est confiée au bureau d'études Epode, dans le cadre de leur accompagnement sur la révision du PLU de la commune.

Candidature TEPOS de la Communauté de Communes du Grésivaudan

La CCG a été labellisée « Territoire à Energie Positive et pour la Croissance Verte ». Afin de concrétiser cette labellisation et d'accéder aux financements promis, le Grésivaudan doit déposer un dossier régional TEPOS.

Pour ce faire, la Communauté de Communes sollicite le soutien des communes du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de soutenir cette initiative et d'adresser une lettre de soutien à la CCG.

Principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires

La commune a institué une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et qu'elle a confié au SEDI (Syndicat des Energies de l'Isère) le recouvrement pour son compte de cette redevance auprès des gestionnaires des ouvrages.

La parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

$PR' = 0,35 \text{ euros} \times L$

Où **PR'**, exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ; et **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le SEDI propose aux communes qui le souhaitent de recouvrer sans frais pour son compte cette nouvelle redevance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

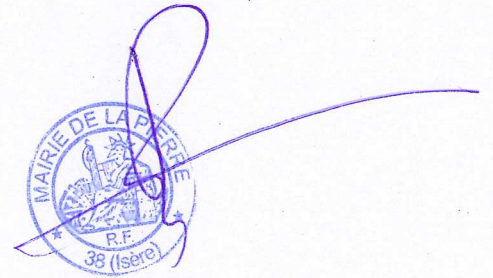
- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;
- de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

COMMUNE DE LA PIERRE

Le secrétaire

Harles.

Le Maire

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE LA PIERRE". In the center, there is a coat of arms. Below the coat of arms, the text "R.F." and "38 (Isère)" is visible. A large, stylized signature in blue ink is written over the stamp, extending to the right.